



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 28 MAI 2009

## ARRÊTÉ

Portant interdiction de stationner le mardi 30 juin 2009 sur le parking Autran à l'occasion de la cérémonie de prise de commandement du 54<sup>ème</sup> RA.

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**N° Départ : 279/09/CD/PM/32**

**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code générale des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 411-1 et L. 417-1 du Code de la route,

**Considérant** que pour les besoins de la cérémonie organisée ce jour-là, le parking Autran doit être vidé de tout véhicule qui n'est pas en relation avec la cérémonie,

**Considérant** qu'il convient de règlementer pour ce jour-là et uniquement ce jour-là l'emploi dudit parking Autran,

## arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le parking Autran le mardi 30 juin 2009 de 6 heures à 13 heures
- Article 2 :** Des panneaux indiquant l'interdiction de stationner seront mis sur l'ensemble du parking par les services techniques de la municipalité à partir du 15 juin 2009 au matin.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté le jour de la manifestation. Tout contrevenant sera passible d'une amende contraventionnelle et de voir son véhicule retiré en fourrière.

**Article 4 :**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :**

Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



*Nota* : Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.